



ACCORD CADRE DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

(Commun à tous les lots)

Le pouvoir adjudicateur :

Grand Port Maritime de Bordeaux

**152, quai de Bacalan
CS 41320
33082 BORDEAUX CEDEX**

**Affaire n° 26S06 : établie en application du Code de la commande publique et du
CCAG Fournitures courantes et services, relatif à :**

**Entretien et maintenance des installations de climatisation, de chauffage, des chauffe
eaux, chaudières et le suivi des prélèvements de légionellose du GPMB**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

Article 1 - Généralités	3
1-1-Préambule	3
1-2-Objet du contrat	3
1-3-Description et spécification des équipements	4
1-4- Liste des interventions / programme de maintenance	4
1-5-Devoir de conseil et d'assistance	4
Article 2 – Organisation des prestations	5
2-1-Généralités	5
2-2-Maintenance des installations préventifs et curatifs	5
Article 3 – Gestion de la maintenance	8
3-1-Revue de lancement du contrat	8
3-2-Registre d'intervention	8
3-3-Fiches d'intervention	9
3-4-Rapport d'intervention	9
3-5- Mise à disposition d'outils de suivi	9
3-6-Relevés périodiques	10
3-7-Dossier Permanent d'Exploitation	11
3-8-Rapport annuel	12
Article 4 – Programmation des interventions	12
4-1-Maintenance préventive	13
4-2-Dates d'exécution	13
4-3-Maintenance corrective	13
Article 5 – Modalités d'exécution	14
5-1-Occupation des bâtiments	14
5-2- Maintenance préventive	14
La prise en charge des dépannages devra être effectuée conformément aux dispositions de l'article	
2.2.1 du présent CCTP.	14
5-3- Maintenance corrective	14
La prise en charge des dépannages devra être effectuée conformément aux dispositions de l'article	
2.2.1 du présent CCTP.	15
5-4-Horaire de maintenance	15
5-5- Dépannages	15
5-6-Assistance	15
5-7-Mesures de sécurité	16
5-8-Réunions.....	16
Article 6 – Produits consommables – Pièces de rechange	16
Article 7 – Prestations diverses	16
7-1-Outillage.....	16
7-2-Appareils de mesure.....	17
7-3-Nettoyage	17
7-4-Garantie	17
7-5-Basculement chaud/froid	17
7-6-Contrôle des prestations.....	17
Article 8 – Règles d'accès aux différents sites du GPMB	17

Article 1 - Généralités

1-1-Préambule

Le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) assure la gestion de l'estuaire de la Gironde sur les rives duquel ont été aménagés 7 terminaux ayant chacun une fonction particulière :

- Pôle technique de Bacalan : situé à Bacalan, cette zone comprend les ateliers généraux de maintenance, une zone à quai pour la mise au sec des engins de dragage et la zone des bassins à flot ;
- Terminal de Bassens : zone portuaire de Bassens : les quais de ce site accueillent les navires pour les trafics d'huiles, engrais, charbon, bois, oléagineuses, aliments pour le bétail, ciment, conteneurs... Bassens dispose d'une forme de radoub (cale sèche) pour la maintenance des engins de dragages. La section outillage comporte un atelier et des locaux administratifs. Le bâtiment de La Capitainerie se trouve à Bassens amont ;
- Terminal d'Ambès : offre des appontements pour les hydrocarbures, l'ammoniac et les produits chimiques ;
- Terminal de Blaye : dispose de postes à quai, le zone présente une activité de stockage de céréales et produits liquides ;
- Terminal de Pauillac : 3 postes à quai pour les hydrocarbures et un poste public ;
- Terminal Le Verdon : 2 postes à quai équipés de portiques pour le trafic de conteneurs, cette zone possède de vastes terre-pleins, un grand hangar ainsi qu'un atelier et la Capitainerie ;
- Terminal de Grattequina : terminal dédié aux colis lourds et aux granulats ;
- Radar de La Palmyre : local informatique.

1-2-Objet du contrat

Le présent contrat concerne l'entretien et la maintenance des installations de climatisation, de chauffage, des chauffe-eaux, chaudières y compris appareils attenants et le suivi des prélèvements de légionellose du GPMB.

Les prestations comprennent la maintenance préventive périodique selon un agenda prévu et les dépannages avec remise en service lors de panne sur simple appel téléphonique ou mail du GPMB suivant :

- Programme annuel établi par le prestataire validé par le Port
- Les urgences provoquées par pannes inopinées.

Le titulaire s'engage, en respectant les normes en vigueur et, à minima, la gamme de maintenance fournie en annexe 2 du présent CCTP, à assurer :

- Les prestations de maintenance et d'assistance technique sur les installations, dans le cadre de visites périodiques, contrôles réglementaires inclus
- La fourniture éventuelle de pièces nécessaires aux opérations de maintenance,
- Les interventions dans les délais et aux conditions prévus.

Le titulaire s'engage, en respectant les normes en vigueur et, à minima, à réaliser le suivi des prélèvements de légionellose et mise en œuvre d'un traitement curatif si nécessaire

Le prestataire est tenu d'employer du personnel ayant les qualifications requises ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour réaliser les prestations demandées.

Le titulaire doit respecter les délais d'interventions prévus au présent CCTP et annexe, il encourt, en cas de non-respect de ces délais, des pénalités prévues au CCAP.

Concernant la légionellose, le titulaire est tenu de mettre en œuvre, à ses frais, un programme de surveillance et de contrôle de la légionellose conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du Code de la santé publique et les recommandations sanitaires applicables.

Ce programme inclut :

- La réalisation régulière d'analyses microbiologiques sur les installations à risque (réseaux d'eau chaude sanitaire, tours aéroréfrigérantes, etc.).
- Le suivi des températures et des concentrations en biocides ou autres traitements préventifs.
- La tenue d'un registre des contrôles, interventions et résultats d'analyses, accessible à l'autorité contractante sur demande.
- La mise en œuvre immédiate de mesures correctives en cas de dépassement des seuils réglementaires ou de détection de légionelles.
- Un état « zéro » sera réalisé automatiquement au démarrage du contrat.
- Le titulaire assurera une mise en place et un suivi de carnet sanitaire qui assure la traçabilité de la surveillance des installations, des interventions réalisées et des suivis de résultat.
- Ce document est à tenir en permanence à disposition du maître d'ouvrage.
- Un exemplaire sera à remettre annuellement au maître d'ouvrage pour chaque site (Bacalan, Bassens, le Verdon, etc.).

Les coûts liés à ces contrôles et aux éventuelles actions correctives dû à une défaillance du titulaire sont intégralement pris en charge par ce dernier dans le cadre du présent contrat.

1-3-Description et spécification des équipements

La description et la spécification des équipements à maintenir sont celles listées en annexe 3 et 4 du présent CCTP.

Cette liste n'est pas exhaustive, le titulaire doit inclure tous les accessoires et équipements divers contribuant au fonctionnement des installations.

La fourniture et la pose de compteurs d'énergie ne sont pas prévues au contrat.

1-4- Liste des interventions / programme de maintenance

D'une manière générale, le titulaire devra se référer aux notices d'entretien des constructeurs.

A titre indicatif, une liste des interventions minimales est donnée en annexe 2 du présent document. Pour toutes les interventions non listées (notamment pour les brûleurs, pot d'injection), les prestations usuelles sont garanties à minima.

1-5-Devoir de conseil et d'assistance

Le titulaire assurera un devoir de conseil permanent auprès du Pouvoir Adjudicateur pour :

- Prévenir tout risque potentiel de dégradation des équipements et de leurs fonctionnements ou de non-conformité en regard de la réglementation en vigueur ou de l'apparition de nouvelles réglementations

- Optimiser les performances d'exploitation (pérennité et économie)

- Répondre aux attentes et besoins ponctuels du Maître d'Ouvrage

Le titulaire assurera par ailleurs tout au long du contrat la formation et la sensibilisation des utilisateurs aux enjeux énergétiques afin de prévenir les dérives d'usages ou capitaliser sur les bonnes pratiques.

Article 2 – Organisation des prestations

2-1-Généralités

L'ensemble des opérations est placé sous l'autorité du représentant du pouvoir adjudicateur, qui sera représenté, pour l'exécution du contrat, par le Service des Moyens Généraux du GPMB qui communiquera au titulaire, après notification du contrat, le responsable de chaque site et son suppléant.

De son côté, le titulaire devra désigner, parmi son personnel, un interlocuteur unique pour toutes les prestations du contrat. En cas d'absence de cette personne, le titulaire devra désigner un interlocuteur remplaçant formé au contrat GPMB.

2-2-Maintenance des installations préventifs et curatifs

Dans le cadre de la maintenance préventive des installations, le titulaire doit l'ensemble des prestations de maintenance y compris toutes sujétions d'exécution et de contrôle d'exécution. Les interventions se divisent en 2 types :

- Maintenance préventive : entretien constructeur et conférés les annexes jointes au présent marché pour dérogations.
- Maintenance curative : dépannages sur commande

Le titulaire doit assurer la maintenance des installations selon les règlements et normes en vigueur, dans les meilleures conditions de fonctionnement et de sécurité.

2-2-1-Prestations dues par le titulaire dans le cadre de la maintenance préventive

Dans le cadre de la maintenance préventive, le titulaire doit fournir notamment :

- Contrôle du bon fonctionnement général
- Vérification : tension électrique, intensité absorbée, écoulement eau de condensation, pression fluide frigorigène (HP-BP), étanchéité des conduites et vannes, fixations et supports.
- Vérification des niveaux de fluide frigorigène et détection de fuites
- Détection de fuite huile et fluide frigorigène
- Nettoyage traitement air et groupe
- Nettoyage des filtres, grilles, échangeurs,
- Contrôle du serrage des connexions
- Nettoyage du bac des condensats et désinfection à l'attachement
- Contrôle de la régulation, des sécurités et des automatismes
- Mesures des températures soufflages et reprises
- Graissage des moteurs et ventilateurs si nécessaire
- La mise en place et le suivi des fichiers informatiques (Excel et Word) à proposer au démarrage du contrat, à finaliser en accord avec le responsable de site et à lui transmettre trimestriellement.

Ces fichiers permettront :

- de suivre l'avancement des prestations,
- d'imputer les moyens par type de prestations,
- de suivre un certain nombre d'indicateurs, en l'occurrence les appels utilisateurs, les ratios maintenance préventive/maintenance corrective, etc.
- de suivre les consommations financières du marché pour l'ensemble des postes,
- de suivre les consommations de matériels,
- d'établir des rapports annuels d'activité, (le rapport d'activité sera contradictoirement signé par le responsable de la société et par le responsable de site),
- d'établir et d'ajuster régulièrement le plan de prévention d'hygiène et de sécurité.

Main d'œuvre et fournitures dans le cadre de la maintenance préventive :

- Petites fournitures nécessaires à la maintenance :
Le contrat comprend les petites fournitures nécessaires à la maintenance : produits de nettoyage, petite visserie, ou bien qui serviront au bon fonctionnement du climatiseur/chaudière comme l'ajout de fluide frigorigène ainsi que la main d'œuvre associée.
- Pièces ou matériel défectueux à changer :
Le contrat inclut également la fourniture de pièces ou de matériels dont le coût hors taxes, selon le tarif fournisseur, est inférieur à 500 euros, ainsi que la main-d'œuvre associée à ces

interventions. Le titulaire devra établir un devis indicatif précisant le montant des pièces ou matériels concernés

- Main d'œuvre : La main d'œuvre associée au changement de ces pièces sera aussi comprise dans le contrat et ne fera l'objet d'aucune facturation supplémentaire pour l'ensemble des prestations de maintenance préventive.

2-2-2-Prestations dues par le titulaire dans le cadre de la maintenance curative (dépannages)

Interventions de dépannage déclenché par demande du GPMB :

Le contrat inclut également la fourniture de pièces ou de matériels dont le coût hors taxes, selon le tarif fournisseur, est inférieur à 500 euros, ainsi que la main-d'œuvre associée à ces interventions. Le titulaire devra établir un devis indicatif précisant le montant des pièces ou matériels concernés

Exemples de pièces ou de matériels pouvant être pris en charge par le prestataire, dans la limite de 500 €, que ce soit dans le cadre d'une intervention préventive ou curative (dépannage):

- Permutation de matériels,
- Remplacement d'un contacteur électrique, de fusibles, d'une bobine,
- Mise en sauvegarde d'une installation,
- Réparation provisoire d'une fuite,
- Remise en service d'une installation après contrôle de l'incident,
- Remplacement des filtres à air jetables ou lavables,
- Remplacement de sonde de température ou d'humidité
- Remplacement de thermostat mural standard
- Remplacement de ventilateur de condenseur
- Remplacement de carte électronique de commande (modèles simples)
- Remplacement de condensateur de démarrage
- Remplacement de bac à condensats ou pompe de relevage
- Remplacement circulateur de chauffage (petits modèles)
- Remplacement vanne thermostatique ou vanne 3 voies
- Remplacement d'allumeur ou électrode d'allumage
- Remplacement de pressostat ou détecteur de débit
- Remplacement de kit de purge automatique
- Remplacement de soupape de sécurité

Toute intervention ne figurant pas au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ou excédant le plafond de 500 € mentionné ci-dessus fera l'objet d'un devis préalable, soumis à l'approbation du GPMB.

Les modalités financières et contractuelles de ces prestations sont définies aux CCAP.

Ce devis sera envoyé au service demandeur pour chaque intervention, qui, après acceptation, fera l'objet d'un marché subséquent dans les conditions définies au CCAP.

Impératifs du prestataire :

Le prestataire devra répondre à des impératifs qui seront les suivants :

- ⇒ Le prestataire devra être mobilisable tous les jours ouvrables de la semaine dans ses horaires d'ouverture.
- ⇒ Une intervention pourra être commandée ou annulée par le GPMB au plus tard à 12h00 la veille, les jours ouvrés.

Toute intervention ayant des conséquences sur l'occupation du bâtiment (comme l'arrêt d'un équipement) se fera en dehors des heures ouvrées sans modification des conditions financières.

2-2-3-Fiches de poste

A – Technicien(s) responsable(s) de sites

Il assurera :

- le suivi administratif du contrat (devis, ordre de service, facturation, consommation financière, etc...),
- la prise en charge des installations,
- la responsabilité technique des installations et de toutes les interventions dans le cadre du présent marché,
- l'encadrement des personnels intervenants sur le ou les site(s) et supervision de toute intervention (y compris celles confiées à des tiers par la société),
- les relations avec le responsable de site,
- les relations avec les divers fournisseurs.
- la coordination des travaux de maintenance.

Il aura :

- tout pouvoir pour assurer et faire respecter par le personnel placé sous ses ordres et les sociétés extérieures intervenantes, la sécurité des personnes et des biens.

Il possédera :

- les connaissances techniques pour respecter les principes de maintenance,
- les connaissances techniques pour remédier ou faire remédier à tous dysfonctionnements dans les plus brefs délais,
- Toutes les habilitations à jour et correspondant aux travaux à réaliser,
- les connaissances techniques et d'organisation pour proposer avec l'appui des divers services de sa société si nécessaire, toutes solutions d'amélioration du fonctionnement des installations.
- les connaissances techniques pour assurer l'installation et l'approvisionnement des chantiers dans les conditions réglementaires et de sécurité (travaux en hauteur nécessitant des moyens de levage, d'accès, de mise en sécurité des opérateurs, type échafaudages, harnais, nacelles...).

B – Agent(s) technique(s) de maintenance

Profil : agent technique qualifié (climatisation, chauffage, etc.).

Il remplacera le technicien responsable des sites pendant ses absences.

Il devra être à même d'assurer toutes les tâches du technicien responsable de sites mis à part les tâches purement administratives et d'organisation à moyen terme. De fait, il devra organiser les prestations pendant l'absence du responsable du site. Il possédera parfaitement les techniques mises en œuvre sur le site pour remédier à tout défaut de fonctionnement, pour assurer ou faire assurer les prestations de maintenance de haute technicité.

Il assurera sous directives d'ordre général toutes les tâches de maintenance (contrôles, réglages, modifications, améliorations des installations, etc.).

Il sera apte à dialoguer avec l'ensemble des partenaires du site (service maintenance du responsable de site, utilisateurs des locaux, autres prestataires de service sur le site).

Il utilisera l'outil bureautique et sera en mesure d'utiliser les dispositifs de gestion et de régulation des installations en place.

Il possédera les habilitations électriques à jour et correspondant aux travaux à réaliser

Article 3 – Gestion de la maintenance

Dossiers Techniques :

Le Maître d'ouvrage remettra à la prise en charge des équipements, les documents existants, *en sa possession*, concernant les équipements et installations objet du présent contrat :

- ☐ - Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE),
- ☐ - Les notices d'exploitation et de maintenance des équipements pris en charge,
- ☐ - La notice de sécurité (réalisation des bâtiments),
- ☐ - Les rapports en cours des visites réglementaires et contrôles par organismes agréés,
- ☐ - Les plans, schémas, notices et recommandations fournisseurs,
- ☐ - Le Dossier des Interventions Ultérieures sur Ouvrages (DIUO).

Tous frais de reproduction de ces documents sont à la charge du titulaire.

Commande centralisée des installations :

Le titulaire aura à sa charge la programmation de la commande centralisée suivant les demandes du maître d'ouvrage.

Dans le cadre du contrat, le titulaire établira les documents décrits dans les paragraphes suivants:

3-1-Revue de lancement du contrat

Au plus tard 8 (huit) semaines après la date de notification du contrat, le titulaire établira les gammes de maintenance **définitives, sur la base minimale de la gamme de maintenance fournie en annexe**, comportant un planning des interventions préventives pour l'année et pour chacun des sites. Ce planning sera remis au maître d'ouvrage lors d'une revue de marché au cours de laquelle sera notamment fait :

- la prise en compte de la liste détaillée des équipements du périmètre,
- la validation du plan de prévention et de son planning,
- les contraintes d'exploitation en cours et à venir explicitées,
- la mise au point du formalisme de la fiche d'intervention de maintenance (corrective, préventive) et de travaux,
- le planning prévisionnel des travaux de mise en conformité sur la durée du marché.

Le planning des interventions préventives pourra être modifié en cours d'année, en fonction des conditions d'utilisation des équipements ou d'événements spécifiques.

Tous les plannings et documents de planification seront soumis à la validation du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Le titulaire devra réaliser un état « o » des installations comprenant :

- la localisation sur plan (pdf) par bâtiment et par site des installations (groupe extérieur, unité intérieure, commande centralisée, chaudière, PAC, CTA, Aérotherme, etc. liste non exhaustive).
- Le marquage des installations sur chacun de appareils (groupe extérieur, unité intérieure, commande centralisée, chaudière, PAC, CTA, Aérotherme, etc.). Ce marquage devra être réalisé par des étiquetages de qualité durable dans le temps et adapté aux situations (intérieurs, extérieurs). Le marquage devra prévoir à minima une référence et une destination d'utilisation. Le titulaire pourra, s'il le souhaite, réaliser un nouveau marquage des appareillages. Néanmoins, cela fera l'objet d'une validation écrite par le Port.
- la désignation de l'article
- Les références du matériel (marque, type, puissance, débit, fluide, etc.)
- l'état du matériel (mauvais, bon, correct,) avec observations éventuelles (à remplacer, manque capotage, etc.)

Ces documents devront être remis au GPMB sous format Excel ou Word. Ils seront intégrés dans la base de la GMAO et devront être tenus à jour.

3-2-Registre d'intervention

Le titulaire au moment du démarrage de ses prestations devra faire le tour des installations afin de vérifier l'ensemble des registres d'intervention. En cas de perte ou de détériorations importantes, il devra

le signaler au maître d'ouvrage.

Les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du marché feront l'objet de comptes rendus dans un registre tenu à jour. Le titulaire devra le remplir à chacun de ses passages et devra le laisser en permanence à proximité de chacune des installations faisant l'objet des prestations de maintenance.

Le titulaire au moment du démarrage de ses prestations devra faire le tour des installations afin de vérifier l'ensemble des registres d'intervention.

En cas de perte ou de détériorations importantes, il devra le signaler au maître d'ouvrage.

3-3-Fiches d'intervention

Une fiche d'intervention est émise pour chaque intervention de maintenance préventive ou corrective.

3-3-1- Fiches d'intervention de maintenance préventive

Pour chaque équipement faisant l'objet d'une maintenance préventive, cette fiche donne la liste des tâches à effectuer au cours de l'intervention.

De plus, elle comporte :

- la désignation et la localisation de l'équipement,
- la fréquence de l'intervention,
- la semaine où cette intervention est programmée

3-3-2- Fiches d'intervention de maintenance corrective

Ces fiches sont de conception identique aux précédentes. Le titulaire y décrit les interventions qu'il a été amené à effectuer pour corriger les anomalies constatées

3-4-Rapport d'intervention

Le rapport d'intervention est rédigé par le titulaire sur la fiche d'intervention.

Il comprend notamment les renseignements suivants :

- le détail des tâches effectuées sur les équipements,
- la durée de l'intervention, nombre d'heures et qualification du personnel employé,
- le détail des fournitures et pièces utilisées,
- les observations et relevés éventuels.

La fiche d'intervention complétée, du rapport, doit être retournée au responsable de site:

- pour la maintenance corrective : immédiatement après l'opération,
- pour la maintenance préventive : dans le courant de la semaine suivant l'intervention.

Le titulaire devra remettre l'ensemble des FDS des produits qu'il mettra en œuvre. Ces fiches devront être remises dans les deux (2) semaines à compter de la réception des travaux préventifs ou curatifs.

3-5- Mise à disposition d'outils de suivi

Le titulaire devra mettre en place des outils informatiques adaptés aux PC, tablettes et smartphones (ergonomie d'utilisation et adapté suivant support de visionnage) de suivi qui seront tenus à jour et gratuitement accessibles au pouvoir adjudicateur.

L'accès à ces informations doit être permanent pour le pouvoir adjudicateur ou son représentant. Cette prestation faisant partie intégrante de la proposition commerciale du titulaire, le titulaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix.

3-5-1- Mise à disposition d'un logiciel de GMAO

Ce logiciel de GMAO devra permettre à minima :

- d'avoir la liste du matériel existant comprenant la désignation de l'article, les caractéristiques techniques, la référence du matériel, marque, type, puissance, débit, fluide, etc.)

- de suivre le remplacement du matériel. Le titulaire aura 1 semaine pour mettre à jour la liste du matériel à compter de la réception des travaux,
- de suivre le remplacement des pièces détachées. Le titulaire aura 1 semaine pour mettre à jour la liste du matériel à compter de la réception des travaux.
- de connaître la localisation (joindre plan PDF)
- une mutualisation et une optimisation des stocks des magasins de ses sites d'exploitation.

Le titulaire devra s'inscrire dans cette utilisation en fournissant impérativement, au GPMB, une nomenclature détaillée de l'ensemble des composants, constituant le matériel acheté.

Le titulaire dispose de huit (8) semaines à partir de la notification du contrat pour mettre en place et en service l'outil GMAO. A titre indicatif, le titulaire prévoira entre 4 et 10 accès pour le GPMB.

3-5-2- Mise à disposition d'un outil de suivi des interventions

Le titulaire devra mettre en place un outil informatique adapté aux PC, tablettes et smartphones (ergonomie d'utilisation et adapté suivant support de visionnage) des interventions, qui précisera, à minima :

- les éléments renseignés dans les fiches d'intervention (article 3.3 du présent CCTP),
- les éléments renseignés sur le rapport d'intervention (article 3.4 du présent CCTP).

Ces informations devront être remplies quasiment en temps réel et seront complétées par :

- la date et l'heure de l'appel ou la demande écrite,
- l'auteur de l'appel ou la demande,
- l'objet de l'appel,
- la date et l'heure prévues pour le dépannage,
- la date et l'heure de l'intervention du technicien,
- le contenu détaillé de l'intervention,
- la date et l'heure de fin d'intervention et de retour à la normale,
- la date de remplacement de pièces détachées,
- la localisation de matériel concerné.

Le titulaire dispose de huit (8) semaines à partir de la notification du contrat pour mettre en place et en service l'outil de suivi informatique des interventions.

Ce logiciel pourra être installé sur l'ensemble des postes informatiques (et/ou smartphones) du maître d'ouvrage. A titre indicatif, le titulaire prévoira entre 4 et 10 accès pour le GPMB.

3-6-Relevés périodiques

Le titulaire doit procéder aux relevés périodiques des consommations d'énergie primaire du traitement d'ambiance et du chauffage d'eau chaude sanitaire (électricité ou combustible et sels).

Pour réaliser ces relevés, le titulaire doit utiliser les comptages existants sur chaque site.

En relation avec le responsable du site, le titulaire doit contribuer à analyser et valider les consommations énergétiques et envisager les actions correctives.

Dans la mesure du possible les relevés concernent :

- la dépense globale,
- la dépense relative aux espaces ou usages spécifiques,
- la dépense relative aux espaces de travail banalisés.

La somme des deux derniers alinéas étant égale au premier.

On entend par espaces spécifiques, les espaces ne rentrant pas traditionnellement dans le cadre de l'espace de travail. Il s'agit notamment des espaces cuisine / restaurant, des plateaux informatiques autres que ceux réservés à la communication et la bureautique, les gros ateliers d'impression.

3-7-Dossier Permanent d'Exploitation

Dans les deux mois à compter de la prise d'effet du contrat, le dossier permanent d'exploitation, élaboré par le titulaire, sera mis en place sur les sites et accessibles aux services du Port de Bordeaux.

Il y aura 3 dossiers distincts :

- 1 pour les sites de Bordeaux – Bacalan, Bassin à Flots et Écluses
- 1 pour les sites de Bassens, Ambès et Blaye
- 1 pour les grues

Il sera constitué au minimum des éléments suivants :

- Livret de chaufferie ou d'installation de climatisation :

Le titulaire devra mettre en place dans chaque installation, sous stations et locaux techniques un livret d'identification des équipements et de suivi d'intervention qu'elle tient rigoureusement à jour de chacune de ses prestations. Il devra réaliser sa protection mécanique vis-à-vis de son exposition (soleil, pluie, humidité, chaleur) afin de le maintenir en état.

- Carnet technico-sanitaire de suivi ECS :

Le titulaire devra mettre en place les carnets de suivi du risque de légionellose conformément aux textes et réglementations en vigueur.

- Dossier d'exploitation :

Le titulaire constitue un dossier d'exploitation des équipements du site contenant toutes les informations permettant à son personnel la réalisation optimisée permanente des obligations contractuelles de résultat (points de consigne, courbes de fonctionnement des différents réseaux, programmation, débit, intermittence, pression installations, schéma d'implantation des équipements et des locaux techniques, schéma de principe de l'installation, schéma et organigramme des comptages, schéma d'implantation des dispositifs de coupure d'urgence (vanne barrage gaz, disjoncteur chaufferie, etc...), paramètre de combustion minimum à atteindre, gamme de maintenance, planning de maintenance, paramètre de traitement d'eau à respecter pour le chauffage, l'ECS, etc...). Ce dossier intégrera les documents nécessaires aux suivis des prestations du ou des sous-traitant (s). Un exemplaire sera remis au maître d'ouvrage

- Suivi des matériels :

Le titulaire tient à jour le suivi de remplacement des matériels et de modification des installations accompagné des conditions de fonctionnement, de la date de mise en service et de la durée de garantie.

Le titulaire s'engage à tenir à jour ces documents dès l'apparition d'une évolution technique, réglementaire ou modification d'installation. Toutes les remarques ou suggestions sur les documents ou contenus émises par le Pouvoir Adjudicateur ou son Conseil devront être prises en compte par le titulaire.

Document de suivi semestriel :

Il y aura 4 dossiers distincts :

- 1 pour les sites de Bordeaux – Bacalan, Bassin à Flots et Écluses (LOT1)
- 1 pour les sites de Bassens et Blaye (LOT1)
- 1 pour les sites de Verdon, Pauillac, La Palmyre (LOT2)
- 1 pour les grues (LOT1)

Le titulaire devra transmettre chaque semestre au Maître d'ouvrage un document de synthèse simplifié recensant à minima les éléments suivants pour le semestre écoulé :

- Liste des pannes
- Date d'intervention,
- Date de remise en service,
- Anomalies constatées,
- Opérations diverses réalisées (filtres, etc.),
- Bilan financier.

Le titulaire devra transmettre sur CLES USB le document à chacun interlocuteurs du Port (1 clé par interlocuteur - estimation 5 clés USB.).

Une réunion pourra être programmée par interlocuteur, si nécessaire, pour faire la présentation du dossier de suivi semestriel.

3-8-Rapport annuel

Il y aura 4 dossiers distincts :

- 1 pour les sites de Bordeaux – Bacalan, Bassin à Flots et Écluses (LOT1)
- 1 pour les sites de Bassens et Blaye (LOT1)
- 1 pour les sites de Verdon, Pauillac, La Palmyre (LOT2)
- 1 pour les grues (LOT1)

Le rapport annuel comportera le récapitulatif des différentes interventions effectuées au cours de l'année et notamment :

- le récapitulatif des différentes interventions effectuées au cours de l'année et des matériels remplacés,
- la mise à jour du matériel suite aux diverses interventions,
- les anomalies principales et les faits marquants,
- un rapport sur les non-conformités éventuelles et sur l'évolution de la réglementation concernant les appareils entretenus,
- un rapport technique sur l'état des matériels,
- une prévision budgétaire de travaux éventuels à effectuer pour l'année à venir et pour les 3 années à venir,
- le rapport de gestion des pièces de rechange avec un prévisionnel de commandes pour l'année à venir
- des propositions éventuelles pour améliorer le fonctionnement des installations et les consommations énergétiques,
- le suivi annuel des consommations de fluides.

A cet effet, le rapport annuel doit faire apparaître :

- l'évolution des consommations sur l'année,
 - la comparaison avec l'année précédente en valeur brute et en valeur corrigée,
 - l'évolution des paramètres de conduite des installations (température hors occupation, programmation horaire, température de fluides, rendement des équipements de production.),
- Les courbes et tableaux feront l'objet de commentaires explicitant :
- les points singuliers,
 - les évolutions, en cours d'année et d'une année sur l'autre,
 - les pistes d'améliorations.

Ce rapport annuel sera remis et commenté à chaque responsable de site, au plus tard 2 semaines avant la date anniversaire du contrat.

Le titulaire devra transmettre sur CLES USB au format Word ou Excel le document à chacun interlocuteurs du Port (1 clé par interlocuteur). Estimation 5 clés USB.

Article 4 – Programmation des interventions

Filtres sur les installations :

Dans la gamme de maintenance fournie en annexe, il est précisé que les filtres devront être changés suivant les besoins. Ils devront être conformes aux spécifications techniques du fabricant.

Néanmoins, le titulaire devra automatiquement changer les filtres à ses frais tous les deux ans minimums. Cette fréquence peut être diminuée s'il considère ou si le maître d'ouvrage considère que cela est nécessaire afin de conserver un bon fonctionnement des installations.

Points particuliers pour les filtres :

- ZONE ATELIERS BACALAN (4 bacs) : un nettoyage annuel de l'installation sera réalisé. Le titulaire devra mettre en place les moyens nécessaires (nacelle, harnais, etc.) pour accéder au caisson. Un nettoyage appliqué sera fait sur le système complet (batteries, hélices, etc.) compris caisson avec remplacement des filtres. Le titulaire prendra soin de protéger les installations se trouvant à proximité (machines, poste de travail, outillage, etc.).

- Bureaux R+1 ateliers à Bacalan (4 bacs) et capitainerie Bassens et section outillage Bassens : le titulaire devra prévoir 4 passages nettoyages filtres ou remplacement avec fourniture par an.

- Zone Bassens atelier section outillage et section entretien : un nettoyage annuel de l'installation sera réalisé.

- Zone de Bacalan : CTA du bâtiment 6 BAC et 7 BAC

Locations diverses :

Le titulaire devra, pour l'ensemble de ses interventions préventives ou curatives, prévoir à ses frais les moyens matériels (nacelles, grues, échafaudage, plateforme de travail, etc.), et l'ensemble des EPI.

Huiles, liquides frigorifiques, liquides divers :

Cette prestation (complément d'huiles, liquides frigorifiques ou liquides divers) faisant partie intégrante de la proposition commerciale du titulaire, le titulaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix.

4-1-Maintenance préventive

Le titulaire établira les gammes de maintenance **définitives, sur la base minimale de la gamme de maintenance fournie en annexe.**

Le titulaire devra respecter, à minima, la périodicité indiquée dans de la gamme de maintenance fournie en annexe du présent CCTP.

Le titulaire devra proposer un plan annuel des interventions préventives. Ce planning devra être validé par le maître d'ouvrage au minimum deux semaines avant la date d'intervention prévue.

Le programme de maintenance préventive définitif est proposé par le titulaire (cf. article 3.1 du présent CCTP). La fréquence est variable suivant les équipements.

En cours d'année, il peut être nécessaire de réexaminer le programme initial au vu des conditions réelles d'utilisation, des observations, des incidents, des contrôles et des mesures de performance.

Le titulaire devra participer à l'enrichissement du programme de maintenance préventive, en sorte d'assurer la meilleure adéquation entre le coût de cette dernière, l'efficacité au regard des interventions de maintenance corrective et l'importance de la gêne effective causée aux usagers.

4-2-Dates d'exécution

Les interventions de maintenance préventive devront être exécutées conformément au programme de maintenance préventive.

Dans le cas où l'intervention n'aurait pu être exécutée à la date prévue pour une raison valable et motivée, le responsable de site pourra fixer une nouvelle date d'exécution.

4-3-Maintenance corrective

La maintenance corrective est par nature imprévisible.

Les opérations de maintenance préventive ont précisément pour but de réduire le nombre de pannes nécessitant une opération de maintenance corrective.

Le délai d'intervention dans le cadre de la maintenance corrective, autre que les mesures conservatoires et les dépannages, est précisé en annexe 1 du CCTP.

Une intervention de maintenance corrective peut être déclenchée :

- par le titulaire du marché, après accord du GPMB suite à une anomalie de fonctionnement détectée par ses soins ;
- par le responsable de site, qui lors de la détection d'une panne ou d'une anomalie de fonctionnement, fera appel au titulaire du marché, par téléphone avec confirmation éventuelle par télécopie ou par messagerie électronique.

Ces prestations entrent dans le cadre de la maintenance sur bons de commande ou marché subséquent valant bon de commande. Elles seront rémunérées sur la base des prix fixés dans le bordereau des prix.

Toute intervention non concluante donnera lieu à l'application des pénalités prévues au CCAP.
Lorsque la maintenance corrective est consécutive au non-respect du programme de maintenance préventive ou à la mauvaise exécution des opérations de maintenance préventive, le titulaire prendra à sa charge les opérations de remise en état des installations.

Article 5 – Modalités d'exécution

5-1-Occupation des bâtiments

Les plages d'interventions pour la maintenance préventive, seront définies en fonction des horaires d'occupation des différents bâtiments et des contraintes d'exploitation.

5-2- Maintenance préventive

Dans le cadre du marché de maintenance, le titulaire assure les interventions de maintenance préventive.

A défaut de précisions sur les prestations de maintenance à mettre en œuvre dans le présent CCTP et ses annexes, ce sont les gammes standards constructeurs qui sont à prendre en compte.

A noter que les traces de passage du technicien de l'entreprise titulaire (tâches, salissures...) devront être nettoyées à l'issue de la visite.

La prise en charge des dépannages devra être effectuée conformément aux dispositions de l'article 2.2.1 du présent CCTP.

5-3- Maintenance corrective

Les prestations de maintenance corrective ne seront pas effectuées en même temps que les interventions de maintenance préventive.

La maintenance corrective est réalisée sur proposition du titulaire suite à une dégradation ou une panne.

Le titulaire est tenu d'exécuter les réparations provisoires ou définitives qui, faute d'intervention, ne permettraient pas l'utilisation normale des équipements ou compromettraient la sécurité des personnes ou la bonne conservation des installations et des biens.

Les interventions urgentes sont effectuées à la demande ou après accord du responsable du site.

En dehors des heures de présence du responsable de site ou de son représentant, le titulaire n'effectuera de sa propre initiative que les premiers travaux de sauvegarde.

Dès l'arrivée du responsable du site, le titulaire l'informe des mesures prises et soumet à son visa le contenu de l'intervention de maintenance corrective qui permettra la réparation complète de l'équipement.

La prise en charge des dépannages devra être effectuée conformément aux dispositions de l'article 2.2.1 du présent CCTP.

5-4-Horaire de maintenance

L'horaire d'intervention doit tenir compte des impératifs de fonctionnement des bâtiments, de l'exploitation des locaux ou outillage et doivent au préalable faire l'objet d'une prise de rendez-vous au moins 15 jours avant la date d'intervention auprès du responsable de site.

Dans la mesure où les interventions de maintenance n'apportent aucune gêne notable à l'utilisation du bâtiment, elles pourront être effectuées durant les heures d'occupation. La notion de « gêne notable » est appréciée par le responsable de site autant que de besoin.

Dans le cas contraire, elles seront effectuées en dehors de ces heures, sans modification des conditions financières du contrat. Le titulaire devra obtenir l'autorisation préalable d'intervention de la part du responsable de site.

5-5- Dépannages

Intervention de dépannage effectuée en réponse à une demande urgente ou à la sollicitation du Port consécutive à une panne imprévue touchant l'une des installations incluses dans le périmètre contractuel.

Pour rappel, un dépannage urgent désigne une intervention rapide pour résoudre un problème technique ou matériel qui empêche le bon fonctionnement d'une installation.

Si nécessaire, la réparation définitive sera organisée de manière à occasionner le moins de gêne possible pour les utilisateurs. Le titulaire recevra du responsable de site toutes instructions quant aux périodes durant lesquelles ces réparations pourront être exécutées.

Les délais d'interventions sont indiqués en annexe 1 du présent CCTP.

5-6-Assistance

Le titulaire est tenu, dans le cadre du prix forfaitaire, d'assister le responsable de site :

- au cours des visites réglementaires relatives à ses installations, effectuées par tout organisme de contrôle,
- au cours des visites ou essais qu'il convient d'effectuer pour améliorer les performances des équipements. Il participe à l'analyse des résultats.

Le titulaire doit informer le responsable de site de toute modification aux normes et réglementations diverses intéressant les installations et les équipements.

Le titulaire assiste le responsable de site pour les choix économiques liés à la stratégie de maintenance des équipements et installations qui relèvent de ses interventions.

Le titulaire ne pourra se prévaloir de l'intervention du personnel du responsable de site pour refuser la réparation au titre des garanties contractuelles

5-7-Mesures de sécurité

Les interventions seront réalisées dans les conditions de sécurité optimales et dans le respect du décret 92 - 158 du 20 février 1992.

A cet effet, un plan de prévention sera établi dès les prises de fonction de l'entreprise titulaire. Ce plan fera mention de l'ensemble des mesures des sites.

Ce plan de prévention sera mis en place avec un représentant habilité du titulaire, un responsable du marché ou de site et un membre du CHSCT du GPMB. Il est établi pour une durée de 1 an et doit être obligatoirement renouvelé tous les ans.

Le Département des Travaux est le coordinateur du plan de prévention interne au GPMB.

Toute intervention devra comprendre les mesures et moyens de sécurité réglementaires afin d'assurer la sécurité des agents travaillant pour le compte du titulaire du présent marché (protections et équipements individuels, signalisations de chantier qui devront être clignotantes dans le cas d'interventions nocturnes), ainsi que des usagers des bâtiments dans lesquels les travaux seront réalisés.

Dans le cas de manquement à ces mesures de sécurité, le chantier sera immédiatement stoppé et reporté.

5-8-Réunions

Le titulaire se devra de participer aux réunions, à minima deux réunions par an, auxquelles il sera convoqué par le responsable de site. Ces réunions feront l'objet d'un compte rendu rédigé par le titulaire.

Une visite contradictoire ponctuelle ou par sondage, pourra être réalisée sur les équipements ou partie d'installations, les résultats seront consignés dans le rapport annuel d'activité.

Article 6 – Produits consommables – Pièces de rechange

Les matières consommables sont de même provenance que celles préconisées par les constructeurs.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange indispensables à un fonctionnement correct sont celles identiques à celles de première monte, dites d'origine, préconisées ou agréées par le constructeur ; si le titulaire est amené à utiliser des pièces dites adaptables ou standard, il doit en justifier le choix.

Sont considérées comme pièces de rechange, les pièces détachées et les composants d'équipements nécessaires au remplacement d'un élément reconnu défectueux ou inapte à effectuer son service, et dont l'entretien est confié au titulaire.

Le titulaire doit la fourniture et la pose de toute pièce détachée, dont le remplacement (suite à usure ou autre cas) est nécessaire pour permettre à l'équipement de conserver sa fonction, ou nécessaire au bon fonctionnement ou à la remise en route d'une installation selon les conditions citées ci-dessus. Le remplacement (fourniture et pose) des filtres selon les périodicités recommandées par les constructeurs et en fonction de l'article 4 du CCTP pour l'ensemble des centrales d'air est réputé inclus au forfait et ne pourra donner lieu à facturation complémentaire.

Article 7 – Prestations diverses

7-1-Outillage

Le titulaire fait son affaire de tout l'outillage nécessaire à l'exécution de ses prestations.

La liste des matériels, outillages et produits entreposés dans les bâtiments, sera soumise à l'accord du responsable de site ; le titulaire en demeure seul responsable.

7-2-Appareils de mesure

Le titulaire fait son affaire des appareils de mesures, de contrôles ou autres nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Ces appareils de mesure feront l'objet d'un étalonnage périodique selon norme en vigueur (le certificat d'étalonnage comportant le numéro de série de l'appareil sera fourni chaque année au représentant du maître d'ouvrage). Ces appareils devront être disponibles immédiatement sur site en cas de besoin.

7-3-Nettoyage

Le titulaire maintiendra en parfait état de propreté les locaux techniques ou il intervient.

Pour chaque intervention, il assurera le balayage, ramassage des déchets de tout type, un nettoyage de surface des appareillages, l'évacuation des déchets vers une décharge agréée (à ses frais) pour remettre en état de propreté les locaux.

7-4-Garantie

Le titulaire s'engage à utiliser du matériel en conformité avec la réglementation en vigueur et approuvé par les constructeurs.

La totalité du matériel remplacé sera garantie pour une période d'une (1) année.

Si une défectuosité intervenait dans cette période, l'entreprise réaliserait à sa charge les travaux de remise en état ainsi que les conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour le GPMB, notamment les travaux supplémentaires qui pourraient être la cause de cette défectuosité.

Dans le cas où un appareil serait sous garantie, le coût de la pièce remplacée sera pris en charge par le titulaire.

7-5-Basculement chaud/froid

La date de basculement chaud/ froid des changements de saison été/hivers et inversement, appartient au GPMB. Elle sera programmée avec le titulaire.

Le titulaire devra réaliser le basculement manuel de l'ensemble des installations.

Si l'installation n'est pas centralisée dans le bâtiment, il devra réaliser le basculement manuellement sur l'ensemble des commandes (bureaux et pièces du bâtiment).

Avant de partir, le titulaire devra vérifier la bonne marche des installations.

48 heures après, un technicien devra passer vérifier que les installations fonctionnent correctement.

Ce basculement et ces différentes interventions devront être consignés dans le rapport de suivi des interventions ainsi que dans le dossier permanent d'exploitation qui sera transmis au maître d'ouvrage.

Il y aura 3 dossiers distincts :

- 1 pour les sites de Bordeaux – Bacalan, Bassin à Flots et Écluses
- 1 pour les sites de Bassens, Ambès et Blaye
- 1 pour les sites de Verdon, Pauillac, La Palmyre

7-6-Contrôle des prestations

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de contrôler par ses propres moyens par le biais d'un prestataire extérieur à tout moment la qualité des prestations réalisées (températures, équilibrage, livret de chaufferie, la bonne tenue des installations, filtres, etc...liste non exhaustive).

Article 8 – Règles d'accès aux différents sites du GPMB

Le règlement interne du GPMB s'applique. Le prestataire devra avoir les autorisations d'accès nécessaires délivrées par le Service demandeur du Port.

Pour l'exécution des prestations relatives à la commande, les titulaires seront autorisés par l'autorité portuaire, à pénétrer dans l'enceinte des sites, en se conformant scrupuleusement à la réglementation

éditée et devront se plier aux règles d'exploitation en cours d'exécution ou en prévision.

D'autre part, les titulaires retenus auront ainsi accepté de s'acquitter des diverses mesures, ou contraintes qui pourraient être décrétées par les autorités compétentes, concernant les évolutions et dispositions de sûreté (code ISPS), ou de sécurité, qui pourraient être imposées vis à vis du site portuaire concerné, et de sa spécificité.

L'impossibilité d'effectuer les travaux pour gêne ou mise en cause des dispositions citées ci-dessus, ne donnera lieu à aucun dédommagement.

D'une façon générale, le personnel d'intervention du titulaire est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail ;
- au règlement du GPMB ;
- à toutes consignes données par les agents du GPMB .

Un plan de prévention annuel sera réalisé au démarrage du contrat. Il sera renouvelé annuellement. Un avenant au plan de prévention pourra être réalisé à la demande du maître d'ouvrage ou du titulaire.